

Arrêté du Maire

ARR-2023-277 en date du 29 novembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
A L'OCCASION DU VILLAGE DE NOËL
RUE DU TERRIER

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la responsable de la Maison des Enfants et de la Nature en date du 27 novembre 2023, pour l'organisation d'un village de Noël qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023 rue du Terrier, en association avec les habitants du quartier des Patios,

Considérant que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier des Patios,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le samedi 09 décembre 2023 de 8h00 à 20h00, le stationnement automobile sera réglementé rue du Terrier, de la manière suivante :

Circulation : interdite sauf véhicules de secours,

Stationnement : strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de la manifestation.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,

- La Maison des Enfants et de la Nature,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **04 DEC. 2023**

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification